

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Pouvoirs : 02

Absents : 02

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 19 heures

Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPIL IARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme Frédérique MONIER

Étaient absents excusés : Mme LUSSAC Fanny qui donne pouvoir à M. Laurent BELLES, Mme Marie-Françoise VIDEAU qui donne pouvoir à Mme Sophie BAEZ

Secrétaire de séance : Mme Julie BOUTOULLE

OBJET : D2025- 007 Fixant le choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 224 ;

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à la prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : **Le montant mensuel de la participation est fixé à 10 € par agent.**
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote :

Pour : 11/11

Contre : 00/11

Abstention : 00/11

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 31 mars 2025.

Le Maire,
M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance
Mme Julie BOUTOULLE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.